

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM  
DU JEUDI 12 MARS 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19  
Date de la convocation : 06/03/2026

Président de séance : M. Éric SAUTREAU  
Date des Délibérations : 12 mars 2026 - 20H30

Présents : (17) Mmes et MM., BRETON Philippe, CREMET Anaïs, GAUDIN Laurence, JACQUES Alain, LAMY Sylvette, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PEIGNET Laurence, PELAUD Erick, PETIT Alexandre, PINEAU Louis-Marie, GORICHON Malika, RENAUD Jackie, RICARD Xavier, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (2) CARON Cyril (pouvoir à GAUDIN Laurence), DOUGE Isabelle (pouvoir à TOUSSAINT Valérie)

Absents : (0)

Secrétaire de séance : PEIGNET Laurence

20H35 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame PEIGNET Laurence se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2026. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération relative au vote des taux d'imposition directe locale pour 2026. Dont acte.

**023/2026 : MARCHES PUBLICS : AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATION D'ETUDE ET DE FAISABILITE, DE CIRCULATION ET DE PROGRAMMATION URBAINE COEUR DE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 17 juillet 2025 par délibération n°D059\_2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de prestations intellectuelles au groupement conjoint ALTEREO et MOBHILIS pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de circulation et de programmation urbaine, dont le montant total est de 57 966, 00 euros HT dont 49 189 pour la tranche ferme, 5 267 euros pour la tranche optionnelle n°1 et 3 510 euros HT pour la tranche optionnelle n°2. A la demande du groupement conjoint, un avenant de 2 050,00 euros HT est sollicitée pour l'intégration des lignes 4.1 et 4.2 du devis pour l'organisation de deux réunions.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le montant de l'avenant :

- Montant HT : 2 050,00 euros
- TVA 20% : 410,00 euros
- Montant TTC : 2 460,00 euros

Nouveau montant du marché public de la tranche ferme (hors options)

- Montant HT : 51 239,00 euros
- TVA 20% : 10 247,80 euros
- Montant TTC : 61 486,80 euros

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles attribué au groupement conjoint ALTEREO et MOBHILIS pour la réalisation de l'étude de faisabilité et de circulation et de programmation urbaine, pour un montant de 2 050,00 euros HT.

- AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 du marché public de prestations intellectuelles susmentionné.

---

**024/2026 LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA GRANDE GARENNE : CONCESSION D'AMENAGEMENT AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE - COMPTE RENDU FINANCIER 2025**

---

Monsieur le Maire rappelle que le 9 avril 2019 la commune avait confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du quartier d'habitation "La Grande Garenne", dans le cadre d'une Concession d'Aménagement.

Monsieur le Maire précise qu'il avait demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, l'Aménageur, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation au 30 novembre 2025 est la suivante :

- Le permis d'aménager a été accordé le 17 février 2020 à la commune de Saint Michel en L'Herm sous la référence PA 085 255 19 F0001 et transféré cette autorisation le 6 juin 2020 à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,
- Le projet comprend la création de 15 lots individuels d'une surface cessible totale de 7 424 m<sup>2</sup>, soit une surface moyenne de 495 m<sup>2</sup>,
- Les travaux de viabilisation primaire sont terminés et l'autorisation de vente des lots a été délivrée par arrêté en date du 29 juillet 2021,
- La commercialisation de ce quartier d'habitation s'est concrétisée avec la vente de 8 lots en 2022, de 4 lots en 2023 et 1 lot en 2025 : 2 lots sont encore disponibles
- Etant donné le nombre de lots vendus, les travaux de finition de voirie (bordures et enrobés) et d'aménagement paysagers ont été réalisés au printemps 2025 pour un montant de 74 585,69€ HT : année de parfait achèvement en cours, jusqu'en avril 2026.
- L'éclairage public a également été posé selon une convention du SyDEV pour un montant de 13 987,00€.
- A la suite des travaux de finition de voirie et des espaces verts, il convient de procéder, conformément à l'article 14 du traité de concession, à la rétrocession de ces espaces à la commune de Saint Michel en L'Herm. L'ensemble des voiries et des espaces verts du lotissement ont été regroupés sous l'unique parcelle cadastrée section AD sous le numéro 592, pour une surface de 2 413m<sup>2</sup>
- La trésorerie de l'opération présente un solde créditeur de 38 139,17€, tenant compte de l'emprunt dot le capital restant dû est de 37 875,39€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ACCEPTÉ :**

- Le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- Les bilans et plan de financement prévisionnels actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 novembre 2025,

➤ **AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier de décembre 2025,

- Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

---

**025/2026 FINANCES : BUDGET ANNEXE COMMERCES 13805 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;  
 Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;  
 Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe commerces 13805 de la commune de Saint Michel en l'Herm ;  
 Vu son rapport de présentation ;  
 Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,  
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;  
 Considérant que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant les éléments susvisés ;  
 Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de madame TOUSSAINT Valérie, 1ere adjointe, pour le vote du compte financier unique,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerces 13805 de la commune de Saint Michel en l'Herm,
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerces 13805 de la commune de Saint Michel en l'Herm comme suit :

***Section de Fonctionnement :***

Dépenses	23 681,89
Recettes	53 031,97
Résultat de l'exercice	29 350,08
Excédent/déficit antérieur reporté	3 749,58
Résultat cumulé de fonctionnement	<b>33 099,66</b>

***Section d'investissement :***

Dépenses	51 300,38
Recettes	432 381,36
Résultat de l'exercice	381 080,98
Excédent/déficit antérieur reporté	- 343 041,24
Solde cumulé d'exécution d'investissement	<b>38 039,74</b>

***Ensemble :***

Dépenses	74 982,27
----------	-----------

Recettes	485 413,33
Résultat de l'exercice	410 431,06
Excédent/déficit antérieur reporté	- 339 291,66
Résultat cumulé	71 139,40

**Restes à réaliser :**

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**026/2026 BUDGET ANNEXE COMMERCE 13805 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le Compte de gestion 2025 présenté par le comptable public,  
Vu la délibération N°D220\_014\_2026 du Conseil d'administration approuvant le Compte administratif 2025,

Considérant que l'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte Financier Unique.

IL est proposé d'affecter au budget primitif 2026 du budget annexe COMMERCES, les résultats 2025 comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	
Résultat de l'exercice	+ 29 350,08
Résultat antérieur reporté	3 749,58
<b>TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>33 099,66</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>D001 : besoin de financement</i>	
<i>R 001 : excédent de financement</i>	381 080,98
<i>Résultat antérieur reporté n-1</i>	- 343 041,24
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION DEFINITIVE SUR LE BP 2026</b>	
<b>R 1068 : Affectation en réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>R 001 : Excédent antérieur reporté investissement</b>	<b>38 039,74</b>
<b>R002 : Résultat d'exécution reporté</b>	<b>33 099,66€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE CONSTATER et D'APPROUVER le résultat définitif de l'exercice 2025 tel que présentée ci-dessus,
- D'APPROUVER leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.
-

---

**027/2026 FINANCES : BUDGET ANNEXE COMMERCES 13805 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Monsieur le Maire expose :

Le budget annexe Commerces proposé est en équilibre et arrêté à la somme de **84 175** euros pour la section Fonctionnement et de **96 514,74** euros pour la section Investissement.

**Vu** le compte financier unique 2025 adopté lors de la présente séance du 09 mars 2026.

**Vu** l'approbation du conseil municipal décidant l'affectation définitive résultat 2025,

**Vu** l'excédent antérieur reporté en recettes d'investissement de **38 039,74€**.

**Vu** le déficit antérieur reporté de la section fonctionnement de **33 099,66€**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2026 du budget annexe Commerces qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : **84 175,00 €**
- Pour la section investissement : **96 514,74 €**

**Résultat des votes :**

Nombre de suffrages exprimés : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

**028/2026 FINANCES : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 13806 « LE CLOS DES SARMENTS » : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le projet de budget lotissement 2026 présenté aux membres du conseil ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget annexe lotissement « Le clos des Sarments » proposé en équilibre et arrêté à la somme de **305 144,00** euros pour la section Fonctionnement et de **305 139,00** euros pour la section Investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement « Les Clos des Sarments » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : **305 144,00 €**
- Pour la section investissement : **305 139,00 €**

- CHARGE et DONNE à monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution du budget lotissement 2026

**Résultat des votes :**

Nombre de suffrages exprimés : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

**029/2026 FINANCES : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 13801 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;  
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT 13801 de la commune de Saint Michel en l'Herm ;  
Vu son rapport de présentation ;  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;  
Considérant que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;  
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de madame TOUSSAINT Valérie, 1ère adjointe, pour le vote du compte financier unique,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement 13801 de la commune de Saint Michel en l'Herm,
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement 13801 de la commune de Saint Michel en l'Herm comme suit :

***Section de Fonctionnement :***

Dépenses	302 967,06
Recettes	424 670,64
Résultat de l'exercice	121 703,58
Excédent/déficit antérieur reporté	-261 822,53
Résultat cumulé de fonctionnement	<b>-140 118,95</b>

***Section d'investissement :***

Dépenses	247 567,24
Recettes	191 722,24
Résultat de l'exercice	-55 795,00
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 165 275,42
Solde cumulé d'exécution d'investissement	<b>109 480,42</b>

***Ensemble :***

Dépenses	550 534,30
Recettes	616 442,88

Résultat de l'exercice	65 908,58
Excédent/déficit antérieur reporté	- 96 547,11
Résultat cumulé	-30 638,53

*Restes à réaliser :*

Dépenses	53 466,61
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-53 466,61

- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**030/2026 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 13801 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le Compte de gestion 2025 présenté par le comptable public,  
Vu la délibération N°D220\_014\_2026 du Conseil d'administration approuvant le Compte administratif 2025,

Considérant que l'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte Financier Unique.

IL est proposé d'affecter au budget primitif 2026 du budget principal, les résultats 2025 du budget annexe Assainissement comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	
Résultat de l'exercice	+ 121 703,58
Résultat antérieur reporté	-261 822,53
<b>TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>- 140 118,95</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>D001 : besoin de financement</i>	- 55 795,00
<i>R 001 : excédent de financement</i>	
<i>Résultat antérieur reporté n-1</i>	165 275,42
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 53 466,61</b>
<b>TRANSFERT AFFECTATION DEFINITIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026</b>	
<b>R 1068 : Affectation en réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>R 001 : Excédent antérieur reporté investissement</b>	<b>109 480,42</b>
<b>D002 : Résultat d'exécution reporté</b>	<b>- 140 118,95€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE CONSTATER et D'APPROUVER le résultat définitif de l'exercice 2025 tel que présentée ci-dessus,  
➤ D'APPROUVER leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

---

**031/2026 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS ASSOCIES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

---

**Vu** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et assainissement » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L5211-17 et L5211-17-2 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°D089\_2025 en date du 11 décembre 2025 clôturant le budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Monsieur le Maire expose que la compétence « assainissement collectif » a été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la Communauté de communes par les communes d'Aiguillon-La-Presqu'île, Bessay, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Château-Guibert, La Caillère-Sainte-Hilaire, La Jaudonnière, La Taillée, Le Gué-de-Velluire, Les Pineaux, L'Île-d'Elle, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Jean-d'Hermine, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Gemme-la-Plaine, et Triaize.

Sur le plan comptable, il est précisé que les budgets annexes M49 « assainissement » des communes ayant transféré la compétence ont été clôturés au 31 décembre 2025 avec réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, avant transfert sur le budget annexe « assainissement de la Communauté de communes.

Le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique, il est convenu que 50 % des résultats budgétaires du budget communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés au budget de la Communauté de communes.

Sur la base des résultats de clôture du budget assainissement issus du Compte Financier Unique au titre de l'année 2025, il est proposé le transfert des résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat cumulé 2025 : déficit - 140 118,95€
- Résultat à transférer (50%) : - 70 059,48 €

Résultat d'investissement :

- Résultat cumulé 2025 : excédent : + 109 480,42€
- Résultat à transférer (50%) : 54 740,21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER le transfert au budget assainissement de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'un déficit de - 70 059,48 € en fonctionnement et d'un excédent de 54 740,21 € en investissement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

#### 032/2026 BUDGET PRINCIPAL 13800 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal 13800 de la commune de Saint Michel en l'Herm ;

Vu son rapport de présentation ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de madame TOUSSAINT Valérie, 1ère adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal 13800 de la commune de Saint Michel en l'Herm,
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal 13800 de la commune de Saint Michel en l'Herm comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	2 074 728,89
Recettes	2 470 883,73
Résultat de l'exercice	396 154 ,84
Excédent/déficit antérieur reporté	100 000,00
Résultat cumulé de fonctionnement	496 154,84

**Section d'investissement :**

Dépenses	1 190 012,02
Recettes	572 939,84
Résultat de l'exercice	-617 072,18
Excédent/déficit antérieur reporté	+406 552,79
Solde cumulé d'exécution d'investissement	-210 519,39

**Ensemble :**

Dépenses	3 264 740,91
Recettes	3 043 823,57
Résultat de l'exercice	-220 917,34
Excédent/déficit antérieur reporté	+506 552,79
Résultat cumulé	285 635,45

**Restes à réaliser :**

Dépenses	286 704,72
Recettes	201 017,53
Solde des restes à réaliser	-85 687,19

- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**033/2026 BUDGET PRINCIPAL 13800 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le Compte de gestion 2025 présenté par le comptable public,  
Vu la délibération N°D220\_014\_2026 du Conseil d'administration approuvant le Compte administratif 2025,

Considérant que l'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte Financier Unique.

IL est proposé d'affecter au budget primitif 2026 du budget principal, les résultats 2025 comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	
Résultat de l'exercice	+ 396 154,84
Résultat antérieur reporté	100 000,00
<b>TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>496 154,84</b>
<i>Résultat exploitation budget annexe assainissement</i>	- 140 118,95
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>D001 : besoin de financement</i>	- 617 072,18
<i>R 001 : excédent de financement</i>	
<i>Résultat antérieur reporté n-1</i>	406 552,79
<i>Résultat investissement budget assainissement</i>	+109 480,42
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>TOTAL SOLDE DE FINANCEMENT</b>	<b>-85 687,19</b>
<b>AFFECTATION DEFINITIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026</b>	
<b>D 001 : Déficit antérieur reporté investissement</b>	- 101 038,97
<b>R 1068 : Affectation en réserves</b>	186 726,16
<b>R002 : Résultat d'exécution reporté</b>	169 309,73€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE CONSTATER et D'APPROUVER le résultat définitif de l'exercice 2025 tel que présentée ci-dessus,
- D'APPROUVER leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

**034/2026 BUDGET PRINCIPAL 13800 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le compte financier unique 2025 adopté lors de la présente séance du 09 mars 2026,  
Vu l'approbation du conseil municipal décidant l'affectation du résultat 2025 en report de fonctionnement (R002) pour **169 309,73€**,

Vu le déficit antérieur reporté en dépenses d'investissement pour **101 038,97 €**.

Vu l'affectation en réserve d'investissement pour **186 726,16€**

Vu le déficit de budgétisation de l'investissement 2026 (opérations réelles) de **238 729,88€**

Vu la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement des opérations d'investissement pour un montant de **134 798,31€**,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : 2 556 490,00 €
- Pour la section investissement : 1 504 860,00 €

**Résultat des votes :**

Nombre de suffrages exprimés : 19  
 POUR : 19  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Divers :**

Camping de la Dive : acquisition officielle du camping par la société CYBELE VACANCES. Les propriétaires ont pour objectif une ouverture partielle pour juillet et août.

**Remerciements :** monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux, incluant Evelyne LAHORTE et Joël CHEVALIER, pour leur travail durant le mandat et l'implication des adjoints. Alain JACQUES, à son tour, a souhaité remercier monsieur le Maire pour le travail accompli, son investissement au quotidien pour la collectivité mais également a souhaité témoigné de l'engagement de toute l'équipe municipale pour servir la commune et ses habitants

**Agenda :**

- Elections municipales : le 15 et 22 mars 2026

\*\*\*\*\*

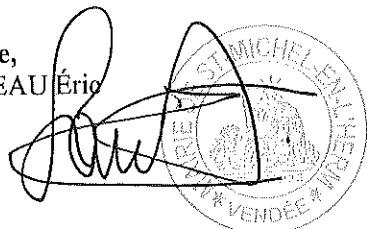
**Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 09 mars 2026**

1. Marchés publics – avenant n° 1 au marché de prestations d'étude et de faisabilité, de circulation et de programmation urbaine cœur de bourg
2. Lotissement d'habitation la Grande Garenne – concession d'aménagement Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée : compte rendu financier 2025
3. Budget annexe commerces 13805 : adoption du Compte Financier Unique 2025
4. Budget annexe commerces 13805 : affectation définitive du résultat
5. Budget annexe commerces 13805 : adoption du compte financier unique 2026
6. Budget annexe lotissement 13806 : adoption du Compte Financier Unique 2026
7. Budget annexe assainissement 13801 : adoption du Compte Financier Unique 2025
8. Budget annexe assainissement 13801 : affectation définitive du résultat 2025
9. Budget principal : transfert des résultats budgétaires associés à la compétence assainissement
10. Budget principal 13800 : adoption du Compte Financier Unique 2025
11. Budget principal 13800 : affectation définitive du résultat 2025
12. Budget principal : vote des taux d'imposition directe locale pour 2026 – retirée
13. Budget principal 13800 : adoption du Compte Financier Unique 2026
14. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H46

\*\*\*\*\*

Le Maire,  
SAUTREAU Éric



La Secrétaire de séance,  
PEIGNET Laurence